

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-049

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024**

CHAM

**EHPAD Les Cordeliers – Site de Moûtiers
256 rue Pierre de Coubertin – BP 126
73208 ALBERTVILLE CEDEX**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Cordeliers à Moûtiers déposée sur la plateforme le 11 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240405-2024-ETSPA-049-AR
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Cordeliers à Moûtiers gérée par le CHAM est de 80 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	58,90 €	applicable du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	80,67 €	applicable du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	419 285,88 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,41 € 14,84 € 6,30 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Président du Conseil de surveillance, monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 8 AVR. 2024

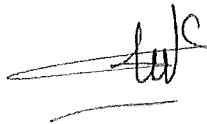
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

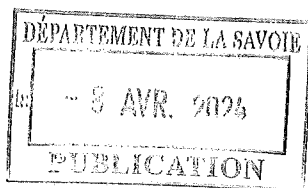
CHAMBÉRY, le

29 MARS 2024

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240405-2024-ETSPA-049-AR
Date de réception préfecture : 05/04/2024